



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/136

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
PLACE DE CHÂTRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/056 du 10 février 2022 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté d'Occupation du Domaine Public n°2015/248 du 18 novembre 2015 ;

Vu la demande formulée le 31 mai 2023 par l'entreprise EUROVIA IDF – 111 Rue du Docteur Babin 91222 BRETIGNY SUR ORGE Cedex, représentée par Monsieur Pierre-Augustin RISCH – 06.25.97.36.24 concernant le retrait de la base vie du chantier Cœur de Ville dans le square Place de Châtres 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 12 au 16 juin 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 12 au 16 juin 2023, le stationnement sera interdit sur les six places de stationnement positionnées à gauche, en entrant sur le parking de la Place de Châtres, à partir des deux places véhicules électriques.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur Pierre-Augustin RISCH, Entreprise EUROVIA IDF, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **08 JUIN 2023**



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD